## Exemple de documentation relative aux responsabilités

##### Direction du cabinet

L’assemblée générale des associés de nom – forme juridique regroupe l’ensemble des associés du cabinet de révision. Conformément aux dispositions légales Code des sociétés ou loi du 27 juin 1921 relative aux ASBL/Code des sociétés et des associations et aux statuts, les membres de l’organe de gestion sont nommés par l’assemblée générale pour des périodes rééligibles de six ans ou une durée indéterminée. L’organe de gestion assure ou délègue la gestion journalière.

L’assemblée générale se compose des associés suivants :

Depuis la dernière modification, approuvée par l’assemblée générale du date, publiée par extrait aux Annexes du *Moniteur belge* du date sous le numéro n°, l’organe de gestion est composé comme suit :

Les associés déterminent toutes les questions clés qui concernent le cabinet et ses activités professionnelles.

Les associés acceptent la responsabilité de définir et de promouvoir une culture axée sur le contrôle qualité au sein du cabinet et de fournir et de maintenir le présent manuel ainsi que tous les autres outils d’aide et lignes directrices nécessaires pour soutenir la qualité des missions.

Les associés ont la responsabilité de déterminer la structure de fonctionnement et de communication du cabinet. En outre, les associés doivent désigner, parmi eux ou d’autres membres qualifiés du personnel professionnel, annuellement ou selon une autre base périodique, les personnes responsables des éléments du système interne de contrôle qualité.

L’organe de gestion du cabinet de révision assume la responsabilité ultime du système interne de contrôle qualité et de la mise en œuvre d’une organisation conformément aux exigences et aux dispositions reprises dans la norme ISQC 1 et conformément à la loi du 7 décembre 2016. Ce faisant, il est responsable de l’établissement des politiques et procédures du système interne de contrôle qualité. L’organe de gestion peut déléguer différentes responsabilités comme décrit sous le point « Délégation de responsabilités » ci-après.

Dans les grands cabinets de révision ou les réseaux, l’organe de gestion peut procéder à la constitution d’un « délégué à la gestion journalière » ou d’un « comité de direction ». Les membres de ce comité de direction peuvent chacun être désignés pour assumer la responsabilité finale dans un domaine spécifique. Depuis le       ce comité est composé comme suit :

* , pouvoir particulier en matière de gestion générale et financière du cabinet ;
* , réviseur d’entreprises, pouvoir particulier en matière de politique et de contrôle qualité interne ;
* , pouvoir particulier en matière de ressources humaines ;
* , pouvoir particulier en matière d’informatique.

En vue du contrôle qualité interne au sein du cabinet de révision et dans le cadre de la réalisation de missions, il est important de renvoyer aux politiques et procédures, ainsi qu’aux rôles et fonctions de la personne chargée de la revue de contrôle qualité de la mission (EQCR).

Outre l’assemblée générale et l’organe de gestion (et, le cas échéant, le comité de direction des grandes organisations), un certain nombre de commissions et de groupes de travail sont actifs. Ces commissions et groupes de travail sont principalement axés sur le renforcement de la qualité des travaux, ainsi que sur le support et la motivation de tous les collaborateurs en ce qui concerne la culture de la qualité.

Veuillez trouver ci-après un aperçu desdits organes. Différents collaborateurs siègent dans une ou plusieurs commissions :

Les réviseurs d’entreprises suivants sont également actifs au sein d’un organe de gestion, d’une commission ou d’un groupe de travail de l’IRE :

* : membre de la Commission SME-SMP ;
* : membre du jury d’examen d’aptitude (fin de stage).

##### Délégation des responsabilités

|  |
| --- |
| ***Avertissement à l’attention des cabinets de révision de petite taille :***  Dans **les cabinets de révision de *sole practitioners (SP)***la structure de travail interne décrite ci-après est difficile à réaliser. En outre, le réviseur d’entreprises unique d’un tel cabinet de révision reste le responsable final en ce qui concerne l’organisation du cabinet de révision et la réalisation des missions (*cf.* chapitre [Manuel relatif au système interne de contrôle qualité *Sole practitioner*](#_MANUEL_DE_CONTRÔLE)).  En ce qui concerne **les cabinets de petite taille** ayant un nombre réduit de collaborateurs, le cabinet de révision devra veiller à tenir compte des particularités mises en italiques dans le texte. Par ailleurs, la qualité et les connaissances du réviseur d’entreprises et de ses collaborateurs peuvent être renforcées par la participation régulière à diverses initiatives de formation de l’IRE. La collaboration à un ou plusieurs groupes de travail ou commissions *ad hoc* de l’IRE peut être fortement recommandée. |

###### Responsable de la mission

L’associé (le cas échéant le réviseur d’entreprises) nom détient le pouvoir de signature requis et agit en tant que représentant permanent pour le cabinet de révision. Il est dès lors le responsable ultime de chaque mission.

Cet associé [ou cet autre réviseur d’entreprises] est responsable conformément au droit commun de la mission et de sa réalisation. Il est responsable de la qualité professionnelle de la mission. Il est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité disciplinaire que s’il exerçait cette mission en son nom et pour compte propre. Il dispose des aptitudes, compétences, et pouvoirs appropriés. En outre, il dispose du temps nécessaire pour réaliser la mission et il est capable d’établir les rapports adéquats. Le nom et le rôle de l’associé ou du réviseur d’entreprises responsable de la mission sont communiqués aux clients. Les fonctions et tâches sont décrites et définies pour chacun.

###### Personne chargée de la revue de contrôle qualité de la mission (EQCR)

Conformément à la norme de 2014 relative à l’application de la norme ISQC 1, le réviseur d’entreprises personne physique (le plus souvent associé) nom (1) est chargé par l’organe de gestion de vérifier si la mission a été réalisée correctement et si le rapport approprié a été établi. Ce responsable ne fait pas partie de l’équipe chargée de la mission. Le cabinet de révision veillera en outre à ce que les personnes qui effectuent la mission ou la revue de contrôle qualité de la mission ne participent pas à l’inspection (surveillance/monitoring) du dossier concerné.

Le réviseur d’entreprises chargé de la revue de contrôle qualité de la mission (EQCR) répond aux critères de qualification suivants :

[insérer les critères retenus dans le chapitre Réalisation de la mission, Critères de qualification des personnes chargées du contrôle qualité des missions. Il s’agit notamment d’avoir l'expérience et l'autorité suffisantes et appropriées].

Lorsque l’EQCR se trouve dans une situation où sa capacité à effectuer une revue de manière objective est compromise, l’organe de gestion est chargé de pourvoir immédiatement à son remplacement.

L’étendue de la mission de l’EQCR est précisée dans les politiques et procédures du cabinet de révision (*cf.* chapitre Exécution de la mission, [Revue de contrôle qualité de la mission](#_Revue_de_contrôle_1).

*[(1) Pour les réviseurs d' entreprises exerçant à titre individuel ou les petits cabinets de révision qui en raison de leur taille restreinte ne peuvent organiser en interne les revues de contrôle qualité : conformément à la norme de 2014 d’application de la norme ISQC 1 en Belgique (§2), ceux-ci doivent confier ces revues de contrôle qualité à des réviseurs d'entreprises d'autres structures qui répondent aux critères de qualification de personne chargée du contrôle qualité de la mission édictés au paragraphe 39 de la norme ISQC 1 (à savoir notamment, qui ont l'expérience et l'autorité suffisantes et appropriées*)].

###### Délégué pour l’établissement des politiques et procédures relatives au système interne de contrôle qualité

Le réviseur d’entreprises personne physique [ou, le cas échéant, la personne ayant une expérience suffisante et appropriée ainsi que l’autorité au sein du cabinet pour assumer cette responsabilité] nom (2) est chargé par l’organe de gestion de veiller à l’établissement des politiques et procédures du système interne de contrôle qualité qui respectent toutes les exigences et dispositions reprises dans la norme ISQC 1, en veillant à l’application de cette norme à l’organisation du cabinet, des normes ISA aux travaux effectués dans les dossiers individuels, ainsi que des normes de l’IRE (§ 18 et 19 de la norme ISQC 1). Il s’agit le plus souvent d’un associé. Cette personne doit connaître l’entièreté de la norme ISQC 1 ainsi qu’avoir pris connaissance de l’entièreté du présent manuel.

*[(2) Dans un petit cabinet de révision qui a du personnel professionnel, cela peut être un membre du personnel qui a établi le système interne de contrôle qualité.*

*Dans un petit cabinet de révision, si la personne chargée de la revue du contrôle qualité est externe au cabinet, celui-ci peut également être responsable de l’établissement du système interne de contrôle qualité. Le cas échéant, il conviendra de le préciser. (cf. le chapitre* [Manuel relatif au système interne de contrôle qualité *Sole practitioner*](#_MANUEL_DE_CONTRÔLE)*).]*

###### Responsable du processus de surveillance du système interne de contrôle qualité

Le réviseur d’entreprises personne physique [ou, le cas échéant, le nom de la personne ayant une expérience suffisante et appropriée ainsi que l’autorité au sein du cabinet pour assumer cette responsabilité] nom (3) est chargé par l’organe de gestion de veiller à la conformité du système interne de contrôle qualité aux normes, lois et réglementations. Il s’agit le plus souvent d’un associé. Il est notamment chargé d’actualiser le présent manuel.

Le responsable du processus de surveillance du système interne de contrôle qualité répond aux critères de qualification suivants :

* d’avoir l'expérience suffisante et appropriée ; et
* l'autorité au sein du cabinet pour assumer cette responsabilité.

*[(3) Selon la taille du cabinet de révision, la responsabilité du délégué pour l’établissement des politiques et procédures du système interne de contrôle qualité ainsi que la responsabilité du processus de surveillance de ce système pourront être réunies entre les mains d’une seule et même personne. Le cas échéant, il conviendra de le préciser.*

*Dans les cabinets de révision de petite taille, la responsabilité du processus de surveillance pourra être confiée :*

* *en interne, à la personne déléguée pour l’établissement des politiques et procédures relatives au système interne de contrôle qualité, voire même à la personne chargée de la revue de contrôle qualité de la mission (EQCR), tout en évitant l’auto-contrôle ; ou*
* *à un autre réviseur d’entreprises externe ou à un autre cabinet de révision ayant les compétences nécessaires*

*Le cas échéant, il conviendra de le préciser.]*

L’étendue de la mission de ce responsable est décrite dans le chapitre [Surveillance](#_SURVEILLANCE), [Processus de surveillance des politiques et des procédures du système interne de contrôle qualité](#_Système_de_surveillance).

##### Autres obligations légales :

###### Responsable des contacts avec l’IRE et le Collège de Supervision des Réviseurs d’entreprises (CSR)

Nom est chargé, par l’organe de gestion, des contacts avec l’IRE et le CSR, notamment concernant la collecte annuelle d’informations (*Auditors Annual Cartography*), en application de l’article 55 de la loi du 7 décembre 2016 (<https://www.fsma.be/fr/auditors-annual-cartography>).

###### Responsable des aspects liés à la protection de la vie privée

Nom est chargé par l’organe de gestion d’assurer le suivi des différents aspects liés à la protection de la vie privé.

Cette personne a une connaissance active du Règlement (européen) Général sur la Protection des Données.

*Autres exemples possibles :*

###### Responsable du suivi de la compétence professionnelle

Le réviseur d’entreprises personne physique (associé) nom est chargé par l’organe de gestion de la supervision de la compétence professionnelle des collaborateurs et de l’organisation de procédures et de directives devant garantir que les travaux remplissent les exigences qualitatives du cabinet de révision, de l’IRE et des dispositions légales et réglementaires applicables et des normes.

###### Responsable du suivi de la formation du personnel professionnel et des associés

Nom est chargé du suivi de la formation des membres du cabinet de révision. Les collaborateurs à partir du niveau p. ex. senior peuvent participer à ce suivi. Les travaux de suivi peuvent être résumés comme suit :

* informer et instruire les collaborateurs en cas de modifications en matière de techniques d’audit, de normes ISA et autres actualités spécialisées, en s’appuyant, dans la mesure du possible, sur des cas pratiques ;
* suivre le respect des règles et des normes relatives à l’éducation et à la formation, y compris le cas échéant les normes ISA, aussi bien du cabinet, que de l’IRE ;
* donner des conseils sur des cours spécialisés à suivre.

###### Responsable informatique

Ce responsable a pour mission de développer et de mettre en place des processus informatiques. Il donne également des conseils sur l’acquisition de matériel et de logiciels informatiques. Nom est responsable informatique et possède les connaissances en informatique nécessaire à cette fin. Cette mission consiste en général, en les tâches suivantes :

* gestion du système d’informatique ;
* développement des dossiers électroniques à introduire en connexion avec ce système ;
* gestion de l’intranet ;
* garantir une informatisation efficace et optimale.

##### Réunions de service

Des réunions de service ont lieu périodiquement entre un certain nombre de membres du staff et une délégation de la direction. Ces réunions traitent des points suivants :

* planification ;
* gestion des heures/justification par mission ;
* compétence professionnelle ;
* personnel.

En vue d’une coordination efficace, ces points peuvent être traités au niveau de l’organisation entière ou du réseau.

##### Réunions du personnel

Les réunions du personnel sont tenues régulièrement et sont destinées à tous les membres du personnel. Toutes questions importantes pour le personnel y sont discutées. Ces réunions sont alternativement présidées par un ou plusieurs associés. Des communications concernant le déroulement des travaux au sein de l’organisation sont également faites pendant ces réunions. Les collaborateurs peuvent soumettre auparavant des points à mettre à l’ordre du jour.

Outre les réunions du personnel tenues par siège, les grands cabinets de révision peuvent également tenir des réunions du personnel au niveau du réseau. Ces réunions sont le lieu adéquat pour impliquer les collaborateurs dans le processus de promotion d’une culture interne orientée sur le contrôle qualité interne.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Fonction** | **Nom** | **Date** | **Signature** |
| Responsable de l’organe de gestion |  |  |  |

*Source (à mentionner lors de toute utilisation à une autre fin que celle d’un réviseur d’entreprises dans l’exercice de sa mission) : Centre d’information du révisorat d’entreprises (ICCI)*